

COMMUNE DE SAINT MICHEL EN GRÈVE

Compte rendu du Conseil Municipal du 22 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mai, à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Benoît DUMONT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 13 mai 2026.

Effectif légal du conseil municipal : 11 Nombre de conseillers présents : 09 Quorum : 06

Nombre de conseillers en exercice : 11 Suffrages exprimés : 11

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Benoît DUMONT, Yves LE MENN, Mme Sandrine LARHER, M. Stéphane ANTONELLI, Mme Patricia MIGARD, M. François HUET, Mme Sandrine GUELOU, M. Mathieu LE GAL, Mme Frédérique TOUCHARD.

Absent : M. François PONCHON –procuration à Frédérique TOUCHARD–.

Secrétaire de séance pris au sein du conseil : Frédérique TOUCHARD

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le Maire présente le compte financier unifié

COMPTE FINANCIER UNIFIE COMMUNE 2025

Résultat de clôture 2025,

L'excédent de fonctionnement est de	61 756,97 €
Le déficit d'investissement est de	- 16 479,40 €
La balance générale des 2 sections	
Excédent de	<u>45 277,57 €</u>

Vu la délibération du 27 février 2026 concernant le budget primitif 2026, voté en l'absence de vote du CFU 2025, le conseil municipal devant la situation financière de la commune ne remet pas en cause l'affectation provisoire de l'excédent de fonctionnement en totalité € au compte 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé).

Au vu du document de valorisation financière et fiscale 2025 émis par le SGC de LANNION, le conseil constate une dégradation de plusieurs indicateurs :

Dégradation la capacité d'autofinancement depuis 2021 (CAF bute -23,7%), CAF nette (-30,5%)

le Fond de Roulement (FDR) : Le niveau est de 37 jours : il est faible.

La capacité de désendettement mesure le nombre d'années de CAF brute qu'il faudrait pour rembourser la totalité des emprunts. Au vu du CFU 2025, l'endettement est maîtrisé en 2025 avec 4,7 ans.

Le conseil prend acte du résultat comptable mais émet des réserves quant à la sincérité budgétaire, caractérisée par l'absence d'intention de fausser les grandes lignes de l'équilibre déterminé, nous semble contestable

- Concernant le budget d'investissement 2025, les factures de la MAM payées en 2025 à hauteur de 63 467,57€ correspondent à des travaux achevés en 2024 et auraient dû être prévues en crédits supplémentaires. Aucune recette en face ne semble avoir été prévue et c'est aujourd'hui à peu près cette somme qu'il manque pour équilibrer le budget prévisionnel 2026.

Dès lors, il manque cette somme dans les restes à réaliser (RAR) 2025 pour le solde des travaux de la RD786 qui doit donc être prévue et financée sur 2026.

Enfin les retenues de garanties sur la MAM d'environ 35 000€, n'ont pas été débitées sur le budget 2025 à compter du 1^{er} octobre. Cette somme aurait alors diminué la trésorerie 2025 d'autant et impactera donc la trésorerie 2026.

Compte tenu de la durée des travaux de 3 mois et l'achèvement des travaux de la RD786, en décembre 2025, le prêt de 90 000€ pouvait être contracté et réalisé sur les comptes de 2025, mais ne l'a été qu'en 2026. Du coup le niveau d'endettement réel de 2025 devrait être de 434 854€. Cela aurait impacté le calcul de la capacité de désendettement en la portant à environ 6 ans (5,95) et non 4,7 ans. Et la majorité du montant des travaux de la RD786 n'aurait pas été reporté en 2026.

- Concernant le budget de fonctionnement 2025, des factures du dernier quadrimestre 2025 ont été payées début 2026 et auraient dû être rattachées à l'exercice 2025. Son estimation faite en reprenant le grand livre du 1er janvier au 15 mars, est d'au moins 20 000€.

Dès lors ces dépenses de 2025 non prises en compte dans le bilan comptable, aurait modifié d'autant les charges réelles de fonctionnement et du coup la CAF brute. Cela aurait aussi entraîné une dégradation de la capacité de désendettement, estimée à presque 9 ans, en tenant compte également de l'endettement revue avec l'emprunt de 90 000€.

AUDIT COMPTABLE ET FINANCIER

Le conseil municipal décide de demander un audit comptable et financier des comptes de la commune.

INDEMNITES DE FONCTION DES MAIRE ET ADJOINTS

Si par principe les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

La commune de Saint Michel en Grève est une commune de moins de 500 habitants, qui compte 3 adjoints au maire

Considérant que pour une commune de 462 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 28,1% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant la volonté de Monsieur DUMONT, Maire de la commune, des 1^e et 2^e adjoints compte tenu de la situation financière de la commune (cf CFU 2026 même conseil), de bénéficier d'un taux inférieur au taux légal ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice est de 2 497,98€.

Enveloppe autorisée	Nombre	Taux max	Montant mensuel brut par élu	Montant mensuel par fonction
Maire	1	28,1%	1 155,06€	1 155,06€
Adjoint	3	10,89%	447,64€	1 342,92€
Conseillers	7	Ne pas comptabiliser		
Indice Brut terminal IBT en vigueur			Montant max autorisé	2 497,98€
Conseiller	6			

Considérant le souhait de Monsieur DUMONT, maire, de valoriser l'implication et la disponibilité des conseillers municipaux,

Le conseil Municipal fixe à effet du 1^{er} juin 2026, les taux et les indemnités de fonction des élus comme suit :

FONCTION	NOM Prénom	Taux votés de l'Indice Brut terminal	Montant au 01/06/2026
Maire	DUMONT Benoît	10,89% de l'Indice	447,64€
1 ^e adjoint	LE MENN Yves	0% de l'indice	
2 ^e adjoint	LARHER Sandrine	0% de l'indice	
3 ^e adjoint	ANTONELLI Stéphane	10,89% de l'indice	447,64€
Conseiller délégué	HUET François	10,89% de l'indice	447,64€
Conseiller	SCHMITT Romy	3% de l'indice	123,31€
Total mensuel brut attribué			1 466,223€

2026– DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DE LA SPLA

Yves Le Menn est désigné délégué pour la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA).

2026– SAISINE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF POUR EXPERTISE

A la demande d'un des copropriétaires des locaux au 1 rue d'Arvor (AB404) Urbanis a réalisé une visite du logement. A la suite de quoi un signalement de péril a été adressé à la commune.

Devant l'absence d'accord des co-proprétaires, le conseil municipal se prononce « en faveur de la saisine du tribunal administratif de Rennes, pour désigner un expert.

2026– DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DE L'ASSOCIATION AMEVEC

L'association AMEVEC (association pour la mise en valeur de l'église et du cimetière marin de Saint Michel en Grève), est composée d'un représentant de la commune.

Pil est proposé au Conseil Municipal de désigner un délégué pour l'AMEVEC.

Yves Le Menn propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la candidature de Yves Le Menn.